

# PREVIGRELE

## REGLEMENT INTERIEUR

Modifié par Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

### Article 1 : Composition du Conseil d'Administration

Les administrateurs représenteront de façon équitable les différents secteurs géographiques du réseau. En leur absence au Conseil d'Administration, ils pourront déléguer un suppléant en lui donnant pouvoir. Chaque entité adhérente au réseau Prévigrêle (commune, intercommunalité, syndicat, comité, cave ou groupement, ...) pourra désigner parmi ses membres deux délégués : un titulaire et un suppléant pour la représenter lors des réunions publiques et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'association.

### Article 2 : Conventions d'adhésion

PREVIGRELE, pour réaliser son objet, pourra passer une convention de partenariat avec l'ANELFA, Association Nationale d'Etude et de lutte contre les Fléaux Atmosphériques.

PREVIGRELE, pour mener à bien son action, pourra établir des conventions de travail avec divers organismes, et notamment la FD CIVAM 84

### Article 3 : Fonctionnement

Pour faire face aux besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 3 des statuts. Il est possible de prévoir un montant de cotisation différent selon la catégorie des membres.

L'adhésion est fixée au minimum à 1 € pour chacun des membres.

### Article 4 : Assemblées générales

Les modalités de vote seront précisées à chaque convocation, à savoir : soit à main levée, par correspondance, postale, électronique,...

Les membres pourront formuler une demande d'information à discuter, en assemblée générale, par écrit une semaine au moins avant la date de l'assemblée.

Pour les assemblées générales extraordinaires les mêmes conditions seront requises.

### Article 5 : Exercice comptable

La date de clôture de la comptabilité est fixée au 30 octobre à compter de l'exercice clos en 2012. Elle pourra être changée si nécessaire par simple décision du conseil d'administration.

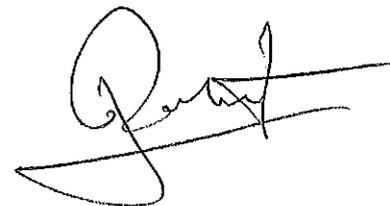
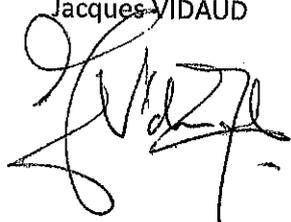
### Article 6 : Indemnités

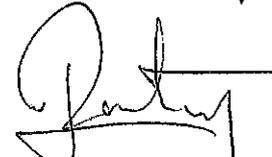
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier soumis à l'assemblée générale ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le Président  
Jacques VIDAUD

le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
André BRIEULLE

le Secrétaire  
Robert ROUSTAN



AB - M. RA 

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020



## PREVIGRELE

Maison des Agriculteurs  
62, Avenue Augustin Bouscarle  
84300 CAVAILLON  
Tél : 04.90.78.21.61 - email : [civam84@wanadoo.fr](mailto:civam84@wanadoo.fr)  
Association loi 1901 -  
N° SIREN 423 066 521 00018 - Code APE : 9499Z

### STATUTS -

Modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016

#### Article 1 : Raison sociale, objet

Il est constitué sous le nom de : PRÉVIGRÊLE, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques, et notamment la grêle. Sa durée est illimitée.

Journal officiel n° 1531 - déclaration du 10 juillet 1997.

#### Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé à la Maison des Agriculteurs - 62, Avenue Augustin Bouscarle - 84300 CAVAILLON  
Son siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée en Assemblée Générale.

#### Article 3 : Composition

L'association comprend toute personne morale ou physique, intéressée par la lutte contre la grêle.  
Elle se compose de :

1 - De membres fondateurs : ils représentent les 3 organismes à l'origine de l'association PRÉVIGRÊLE : La Fédération Départementale CIVAM du Vaucluse de Cavailon, Le CETA (Centre d'Etudes Techniques Agricoles) de Cavailon, La FDSEA représenté par le S.E.A. (Syndicat d'Exploitant Agricole) de Cavailon, ils disposent du droit de vote et sont dispensés de cotisations.

2 - De membres d'honneur : ils ont un rôle consultatif, ils acquièrent cette qualité par décision du conseil d'administration et ne disposent pas de droit de vote.

3 - De membres actifs : ils paient une cotisation, ils disposent du droit de vote.

#### Article 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration et approuvé annuellement par l'assemblée générale.

#### Article 5 : Composition du Conseil d'Administration

L'association PRÉVIGRÊLE est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 12 membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et renouvelable par tiers chaque année. L'ensemble des administrateurs est convoqué à toutes les réunions de l'association.

#### Article 6 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association PRÉVIGRÊLE. Il se réunit au moins deux fois dans l'année. En outre, il élit le bureau après chacune des Assemblées Générales annuelles. Il délibère à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

La présence d'un tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur peut disposer au maximum de deux pouvoirs.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ou sur demande d'un tiers des administrateurs.

→ V. RR AB

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Toute modification de ce dernier sera communiquée obligatoirement à l'Assemblée Générale Ordinaire pour ratification. Il sera fourni sur demande de l'un quelconque des membres.

### **Article 7 : le Bureau**

Le bureau est composé au minimum de 6 membres : un Président, un vice-Président, un Trésorier, un Trésorier-adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint.

Il est élu par le Conseil d'Administration après chacune des Assemblées Générales annuelles.

Le Président est habilité à représenter l'association. Pour les actes les plus importants il doit être préalablement habilité à agir soit par le Conseil d'Administration, soit par l'Assemblée Générale.

Il est secondé par le Vice-Président qui le remplace en cas d'indisponibilité.

Le Trésorier partage avec le Président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association.

Il est secondé par le Trésorier-adjoint qui le remplace en cas d'indisponibilité.

Le Secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres.

Il est secondé par le Secrétaire-adjoint qui le remplace en cas d'indisponibilité.

Le bureau est chargé des affaires courantes, de la comptabilité, du secrétariat, des archives. Il pourra disposer d'employés salariés par l'association ou mis à disposition par d'autres associations, ou divers organismes.

Il a un rôle de proposition, d'étude et d'exécution.

### **Article 8 : l'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 1/3 des membres actifs. Les résolutions de l'AG sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration ; les convocations seront adressées au moins 15 jours avant la date.

Chaque adhérent actif ou fondateur détient une voix et il peut détenir au maximum 4 pouvoirs de représentation.

### **Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en dehors de l'Assemblée Générale Ordinaire à la demande du Conseil d'Administration. Les modalités de fonctionnement et toute prise de décision en Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 10 : Quorum**

Le quorum requis pour la validité de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est fixé à 1/20 des membres actifs à jour de leur cotisation pour l'année N-1.

Au cas où celui-ci ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale Ordinaire se tiendra dans la demi-heure qui suit, celle-ci pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de présents et représentés.

Les décisions sont adoptées à la majorité des présents et des représentés.

### **Article 11 : Budget**

Les ressources propres à l'association sont constituées par :

- Les adhésions et les cotisations des membres
- Les subventions
- Les dons
- Toutes ressources prévues par la loi.

Pour compléter ses ressources l'association

1 - Sollicite des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des groupements de communes, des établissements publics et privés.

2 - Assure éventuellement des services faisant l'objet de contrats ou de conventions.

J.V. RR AB

**Article 12 : Commissaire aux comptes**

Il peut être décidé en Assemblée Générale de faire appel à un commissaire aux comptes chargé de contrôler les comptes et de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration sera chargé, dans les trois mois qui suivent cette décision, d'en proposer un pour une nomination à l'Assemblée Générale suivante.

**Article 13 : Conventions d'adhésion**

PRÉVIGRÊLE peut établir des conventions de partenariat avec divers organismes pour mener à bien son action.

**Article 14 : Dissolution**

La modification des statuts et la dissolution de l'association peuvent être décidées par une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 9.

Si la dissolution est votée, l'assemblée générale extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation de l'actif de l'association, lequel sera dévolu conformément aux décisions prises par l'assemblée qui aura voté la dissolution.

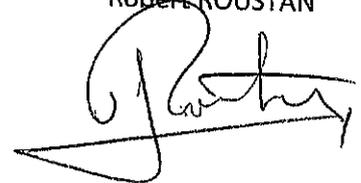
Le Président  
Jacques VIDAUD



le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
André BRIEULLE



Le secrétaire  
Robert ROUSTAN



J.V. RR AB